

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE**

Séance du 16 mai 2022

Nombre de délégués des Communes en exercice : 52

Nombre de membres présents ou représentés : 46

Délibération n° 2022-111

Objet de la délibération : Délibération relative à la création d'un Comité Social Territorial Commun et d'une Formation Spécialisée auprès du Comité Commune entre la CAPV et le CIAS de la Provence Verte

L'an deux mille vingt-deux, le seize mai, à quatorze heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à Brignoles, Hall des expositions, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 6 mai 2022.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Ollivier, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, FAUQUET-LEMAÎTRE Arnaud, GROS Michel, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal, BERTIN-PATOUX Lydie, CANO-MAIREVILLE Nathalie, GUIOL André, LAYOLO Cécile, MAZZOCCHI Lionel, MONDANI Denis, PELISSIER Magali, PIANELLI Serge, PONCHON Marie-Laure, SALOMON Nathalie

Absents excusés :

- **dont représentés :** DECANIS Alain donne procuration à SIMONETTI Pascal, BETRANCOURT Claude donne procuration à PORZIO Claude, FIRMIN Myriam donne procuration à CONSTANS Jean-Michel, GOMART-JACQUET Blandine donne procuration à CANO-MAIREVILLE Nathalie, KHADIR Paul donne procuration à SIMONETTI Pascal, LE METER Sophie donne procuration à CANO-MAIREVILLE Nathalie, NEDJAR Laurent donne procuration à BREMOND Didier, VALLOT Philippe donne procuration à BREMOND Didier
- **Absents :** GIULIANO Jérémy, FREYNET Jacques, GIUSTI Annie, KIEFFER Bertrand, LANFRANCHI Christine, LANGE-RINAUDO Corinne

Secrétaire de Séance : Monsieur Patrice TONARELLI

Monsieur Didier BREMOND expose :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 251-7 ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment en son article 1 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 9 et 9 bis ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 32 à 33-3 ;

VU la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU la délibération n° 2022-05 du 14 avril 2022 par laquelle le Conseil d'Administration du C.I.A.S de la Provence Verte a décidé à l'unanimité la création d'un Comité Social Commun compétent à l'égard des agents de la Communauté d'Agglomération et du C.I.A.S. de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que par délibérations concordantes des organes délibérants d'un EPCI, d'une ou plusieurs communes membres et/ou d'un ou plusieurs établissements publics rattachés, un comité social territorial commun peut être mis en place, lorsque l'effectif global employé est au moins de cinquante agents ;

CONSIDERANT que pour une meilleure facilité de gestion, il apparaît nécessaire de disposer d'un comité social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la CAPV et du CIAS de la Provence Verte et, ce dans un contexte de mutualisation ;

CONSIDERANT qu'au 1^{er} janvier 2022, les effectifs cumulés de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité est de deux cent cinquante-neuf agents, conformément aux effectifs détaillés suivants :

- Communauté d'agglomération de la Provence Verte = 254 agents,
- C.I.A.S. de la Provence Verte = 5 agents.

CONSIDERANT que le seuil de création d'un Comité Social Territorial est fixé à cinquante agents ;

CONSIDERANT que le seuil de création de la Formation Spécialisée auprès du Comité est fixé à deux cent agents ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- **De créer un comité social territorial commun compétent à l'égard des agents de la CAPV et CIAS de la Provence Verte,**
- **De placer ce comité social commun auprès de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte,**
- **De créer une formation spécialisée commune en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du Comité Social Territorial, dénommée « Formation Spécialisée du Comité » ;**

- **D'informer Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Var de la création de ce comité social territorial et de lui transmettre la délibération correspondante.**

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve, à l'unanimité, cette délibération.

Fait et délibéré à Brignoles, le 16 mai 2022

*Acte rendu exécutoire après
télétransmission
le
et affichage le*



Le Président,

Didier BREMOND